

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 11 août 2023**

Interdiction d'accès sur la zone  
de tir du feu d'artifice du 15 août 2023

2023 / page 68

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la tranquillité publique et de garantir la sécurité de tous pendant le tir du feu d'artifice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité tant au niveau des biens que des personnes ;

Considérant qu'en raison du feu d'artifice, la zone de tir située sur les parcelles A0581, A0582, A0583, A1991 et A2003 sera interdite d'accès, le mardi 15 août 2023 à compter de 12h00 jusqu'à 23h45 sauf pour la société Pyrotechnie, les véhicules de secours et de sécurité, Monsieur le Maire de Viviers-lès-Montagnes et les services de Gendarmerie ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn).

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du mardi 15 août 2023, de 12h00 à 23h45, par mesure de sécurité, l'accès à la zone de tir du feu d'artifice (située sur les parcelles A0581, A0582, A0583, A1991 et A2003) est formellement interdit au public pendant la durée du tir du feu d'artifice.

L'accès sera autorisé à la société Pyrotechnie, aux véhicules de secours et de sécurité, à Monsieur le Maire de Viviers-lès-Montagnes et aux services de Gendarmerie.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viviers-lès-Montagnes,  
Le 11 août 2023

Le Maire,

Alain VEUILLET

